

Jurys régionaux des examens de l'enseignement agricole technique par Unités Capitalisables (UC) et par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Prise en charge financière de la participations des membres de jurys

La prise en charge financière de la participation à ces jurys d'examens est de deux ordres :

1. le remboursement des frais de déplacement, par l'autorité académique organisatrice.
En l'occurrence, la DRAAF Pays de la Loire
2. l'indemnité horaire de participation aux travaux de jury, par le Service ressources humaines du Ministère de l'agriculture

Les participations aux jurys d'examens en CCF ou épreuves ponctuelles terminales (EPT), sont administrées par les Missions Inter-régionales Examen (MIREX), de la convocation à la déclaration pour paiement. En l'occurrence la MIREX Nord Ouest, rattachée à la DRAAF Bretagne. La DRAAF Pays de la Loire n'intervient pas dans la gestion des examens CCF ou EPT.

1/ Remboursement des frais de déplacement

Quels frais sont pris en charge ?

- frais de transport en commun ou kilométrique (uniquement pour véhicule personnel), péage et parking, au barème administratif en vigueur
- nuitée d'hôtel si la participation au jury le nécessite, et sur autorisation préalable

Les frais de repas sont réglés directement par la DRAAF auprès de l'établissement qui accueille le jury. D'une manière générale, pour les jurys régionaux UC et VAE seuls les frais liés aux transports sont à engager par les membres de jurys convoqués.

Quelles pièces justificatives sont demandées?

- ordre de mission signé
- ticket de péage
- ticket de parking
- carte grise du véhicule utilisé
- billet de train, le cas échéant

Quels acteurs sont impliqués dans le circuit du remboursement des frais de transport ?

Ces frais de transports sont remboursés par la DRAAF Pays de la Loire aux membres de jurys ayant utilisé leur véhicule personnel. C'est le CGF (centre de gestion financière) placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique qui procède au remboursement par virement bancaire.

Le tiers sur le relevé de compte mentionne en principe **la DDFIP 44**. (direction départementale des finances publiques)

Quel est le barème kilométrique en vigueur ?

5cv et moins : 0,32€/km

6 et 7cv : 0,41€/km

plus de 7cv = 0,45€/km

Frais de parking et péages éventuels sont remboursés au réel.

Quel est le calendrier de ces remboursements ?

Le versement est assuré sur le compte bancaire de l'intéressé par le CGF en moyenne **4 à 10 semaines** après la tenue du jury (délais pouvant être allongés en période de congés estivaux ou de fêtes de fin d'année).

Lors du versement, aucune notification individuelle n'est adressée à l'agent.

2/ Indemnité de jury

Communément appelée « vacations », elles ont pour objectif d'indemniser, selon des barèmes fixés nationalement, les membres de jurys ayant répondu présents à leur convocation.

Quelle prise en charge ?

Il convient de dissocier :

- l'indemnité versée aux membres de jury, formateurs comme professionnels,
- l'indemnité versée aux président.es et président.es adjoint.es , en sus de l'indemnité horaire ci-dessus,

Quels acteurs concernés ?

Le circuit prévu par la procédure nationale est le suivant :

<u>DRAAF SRFD</u>	<u>DGER – Bureau des examens</u>	<u>SRH – Bureau de la paye</u>	<u>Centre de gestion financière Hauts de Seine</u>
Déclaration des indemnités à verser	Centralisation des déclarations des DRAAF pour transmission au SRH*	Traitement dossiers « paye » pour mise en paiement	Versement sur compte bancaire de l'intéressé

*Service des ressources humaines, au ministère de l'agriculture

Sur le relevé de compte le tiers mentionné **est la DDFIP 92**

Quels taux ?

Selon les barèmes actualisés par la NS SG/SRH/SDCAR/2023-639 du 5 octobre 2023, les taux appliqués sont les suivants :

- 9,75€ / heure et par tranche de 4h (une demie-journée) pour les membres professionnels et formateurs siégeant en jury de niveau 4
- 13,75€ / heure et par tranche de 4h (une demie-journée) pour les membres professionnels et formateurs siégeant en jury de niveau 5
- 56€ par jury s'ajoutent à ces indemnités pour les président.tes

Quel calendrier ?

Conformément à la NS SG/SRH/SDCAR/2022-962 du 27/12/2022 qui précise les périodes pour transmission des état récapitulatif de vacations à verser, la DRAAF Pays de la Loire transmet au bureau des examens de la DGER les demandes de mises en paiement aux périodes suivantes :

- Décembre de l'année N pour les jurys ayant siégé lors de l'année scolaire N-1.

Ex : transmission en Décembre 2024 pour les jurys ayant siégé entre sept 23 et juillet 24

- Les services de la DGER puis du SRH traitent ces demandes pour des versements intervenant au plus tôt en Février et au plus tard en Mai, sous réserve que le dossier de l'agent soit complet.

Ex : versement entre Février 25 et Mai 25 pour les jurys ayant siégé entre sept23 et juil24

Aucune notification individuelle n'est adressée à l'agent.

Seuls les agents titulaire du ministère peuvent voir sur leur bulletin de salaire la ligne suivante :

201670 REM. ACT. FORM. RECRUT. RAPPEL ANNEE COURAN 3